PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin

Service protection animale et environnement
14, rue du Maréchal-Juin
Cité administrative
CS 50016
67084 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 31/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SARL ROECKEL

21 RUE DES VERGERS
AVENHEIM
67370 Schnersheim

Code AIOT : 0056700628

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2026 dans l'établissement SARL ROECKEL implanté 21 RUE DES VERGERS AVENHEIM 67370 Schnersheim. L'inspection a été annoncée le 28/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite fait suite à la reception d'un signalement interne à la DDPP67 évoquant la mise en service d'un cinquième bâtiment d'élevage au sein de la SARL ROECKEL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL ROECKEL
- 21 RUE DES VERGERS AVENHEIM 67370 Schnersheim
- Code AIOT : 0056700628
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SARL ROECKEL est un élevage de poules pondeuses soumis à autorisation qui a fait l'objet, en août 2025, d'un arrêté préfectoral complémentaire encadrant la mise à l'arrêt d'un bâtiment d'élevage, la transformation de deux bâtiments d'élevage et la création d'un nouveau bâtiment d'élevage, pour une capacité maximale de 171 499 poules pondeuses.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	AP Complémentaire du 28/08/2025, article 1-1-2	Mise en demeure, dépôt de dossier	90 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La SARL ROECKEL exploite, à date de la visite, un élevage de poules pondeuses de plus de 212 000 emplacements, en infraction avec sa situation administrative au titre des ICPE qui prévoit une capacité maximale de 171 499 emplacements.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/08/2025, article 1-1-2

Thème(s) : Élevage, Nature des installations

Prescription contrôlée :

"L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 est remplacé par les dispositions suivantes :
«Article 2.1 : Liste des installations concernées par le présent arrêté
R

Rubrique	A, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume maximum autorisé
3660-a)	A (IED)	Élevage intensif volailles	Bâtiments d'élevage	Effectif	>40 000 Emplacements de volailles	171 499 emplacements

[...]

Article 2.2 : Autres limites de l'installation :
Les bâtiments d'élevage et les annexes sont exploités conformément aux données techniques contenues le dossier de demande d'autorisation transmis en 1998 et aux « porter à connaissance » transmis en 2002, 2009, 2010, 2011, 2019 et 2025.

Ils se composent notamment de :
un poulailler P6K02 d'une capacité de 31 000 places d'élevage de poules pondeuses en volières ;
un poulailler P7K03 d'une capacité de 59 000 places d'élevage de poules pondeuses en volières ;
un poulailler P8K04 d'une capacité de 39 999 places, avec parcours de 16 ha d'élevage de poules pondeuses en plein air, comportant des rangées de volières et de deux jardins ;
un poulailler P9K05 d'une capacité de 41 500 places d'élevage de poules pondeuses en volières ;
[...]"

Constats :

L'inspection relève la présence de 5 bâtiments d'élevage de poules pondeuses en exploitation (présence de poules, ventilation allumée), etc.) identifiés au sein de la SARL ROECKEL sous les noms K01, K02, K03, K04 et K05.

A la demande des inspectrices, l'exploitant présente les bons de livraison des lots de poules présents. Ils sont émis par la société TRANSPORT H. Les livraisons sont les suivantes :

- dans K01 :

BLn°1179 du 5 février 2026 pour 8 600 poules ;
BLn° 1304 du 6 février 2026 pour 6 300 poules ;

BLn°1843 du 6 février 2026 pour 8 600 poules ;
Soit un total de 23 500 poules livrées dans ce bâtiment.

- dans K02 :

BLn°1178 du 4 février 2026 pour 10 040 poules ;
BLn°1303 du 4 février 2026 pour de 6 000 poules ;
BLn°1267 du 5 février 2026 pour de 10 040 poules ;
BLn°1842 du 5 février 2026 pour 10 040 poules ;
BLn°1268 du 6 février 2026 pour 7 392 poules ;
soit un total de 43 512 poules livrées dans ce bâtiment.

- dans K03 :

BLn°0681 du 3 septembre 2025 pour 10 040 poules ;
BLn°1011 du 3 septembre 2025 pour 10 040 poules ;
BLn°1052 du 3 septembre 2025 pour 6 400 poules ;
BLn°1338 du 3 septembre 2025 pour 10 040 poules ;
BLn°0682 du 4 septembre 2025 pour 7 249 poules ;
BLn°1012 du 4 septembre 2025 pour 10 040 poules ;
BLn°1339 du 4 septembre 2025 pour 10 020 poules ;
soit un total de 63 829 poules livrées dans ce bâtiment.

- K04 et K05

BLn°0009 du 24 juillet 2026 pour 12 048 poules ;
BLn°0008 du 23 juillet 2026 pour 12 048 poules ;
BLn°0854 du 24 juillet 2026 pour 12 048 poules ;
BLn°0853 du 23 juillet 2026 pour 12 048 poules ;
BLn°1472 du 23 juillet 2026 pour 8 088 + 3 960 poules ;
BLn°1382 du 23 juillet 2026 pour 10 800 poules ;
BLn°1473 du 24 juillet 2026 pour 10 807 poules ;
soit un total de 81 847 poules livrées dans ces deux bâtiments.

Les fiches de suivis internes des lots de poules pondeuses ont également été présentées, elles font état, au jour de la visite, de
- de 23 250 poules dans le bâtiment K01 ;
- de 43 276 poules dans le bâtiment K02 ;
- de 62 508 poules dans le bâtiment K03 ;
- de 39 798 poules dans le bâtiment K04 ;
- de 41 946 poules dans le bâtiment K05 ;

Ces éléments confirment l'absence du réapprovisionnement des bâtiments malgré la mortalité courante à la mise en place. La capacité maximale des bâtiments correspond donc à celle de la réception des poules.
L'inspection constate, au jour de la visite, que la capacité maximale de la SARL ROECKEL est de 212 688 emplacements de poules pondeuses soit 41 189 emplacements de plus que la capacité maximale fixée par l'arrêté préfectoral sus-visé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 90 jours